



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 146 et 151 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Crédit ouvert pour 2011/12	1 486 486 100 dollars
Dépenses de 2011/12	1 378 948 000 dollars
Solde inutilisé de 2011/12	107 538 100 dollars
Crédit ouvert pour 2012/13	1 343 593 000 dollars
Montant estimatif des dépenses de 2012/13 ^a	1 332 345 100 dollars
Montant estimatif du solde inutilisé de 2012/13 ^a	11 247 900 dollars
Projet de budget du Secrétaire général pour 2013/14	1 449 883 600 dollars
Recommandation du Comité consultatif pour 2013/14	1 449 774 800 dollars

^a Montant estimatif au 28 février 2013.



I. Introduction

1. La recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figure plus loin, au paragraphe 38, aboutirait à réduire de 108 800 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/797 et Add.1). Dans les paragraphes ci-après, le Comité a formulé des recommandations et des observations sur des questions spécifiques, selon que de besoin.

2. Lors de son examen du financement de la MONUSCO, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires et des précisions, dont les réponses écrites qu'il a reçues le 25 avril 2013. La liste des documents que le Comité consultatif a examinés et de ceux dont il s'est servi pour examiner le financement de la MONUSCO est donnée à la fin du présent rapport. Le Comité a examiné des versions préliminaires du projet de budget (A/67/797) et de l'additif y relatif (A/67/797/Add.1). On trouvera dans les rapports connexes du Comité consultatif ses observations détaillées et recommandations concernant les conclusions du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix en général (voir A/67/782 et A/67/780, respectivement).

II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

3. Par sa résolution 65/296, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 1 416 926 000 dollars (montant net : 1 384 945 500 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Par sa résolution 66/251, l'Assemblée a ouvert un crédit additionnel d'un montant brut de 69 560 100 dollars, suite à la note du Secrétaire général l'informant du montant additionnel des dépenses prévues au titre de l'appui logistique que la Mission devrait fournir en vue de deux scrutins (A/66/375) et aux recommandations y relatives du Comité (A/66/545). Par conséquent, le montant total brut du crédit ouvert aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 s'est élevé à 1 486 486 100 dollars (montant net : 1 454 505 600 dollars). Le montant total brut des dépenses de l'exercice s'est élevé à 1 378 948 000 dollars (montant net : 1 350 657 500 dollars). Le solde inutilisé de 107 538 100 dollars représente, en chiffres bruts, 7,2 % des crédits ouverts. Une analyse des écarts est présentée à la section IV du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/613).

4. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par les facteurs suivants :

a) Transports aériens (58 332 800 dollars) : des dépenses inférieures aux prévisions du fait que la Mission a loué et exploité moins d'aéronefs que prévu (54 au lieu de 63), ce qui a eu des répercussions sur le nombre des heures de vol et sur la

consommation de carburéacteur A-1, qu'elle a retiré du parc d'aéronefs 3 avions et 6 hélicoptères, et que la mise en œuvre du contrat de services de transport aérien et d'aérodrome commerciaux a été retardée;

b) Installations et infrastructures (15 218 200 dollars) : des dépenses inférieures aux prévisions au titre de la location de locaux et de l'achat de matériel de sécurité, la mise en œuvre du projet de quartier général intégré ayant été reportée (voir par. 20 ci-dessous); du remboursement des montants dus aux pays fournissant des contingents au titre du soutien logistique autonome; de l'hébergement nécessaire pour réinstaller les contingents dans l'est du pays; du matériel électrique et de l'équipement d'assainissement et de nettoyage qui étaient encore en stock. Cet écart a été en partie contrebalancé par un dépassement des crédits prévus pour financer les services de sécurité, car il a fallu recruter des gardes supplémentaires, l'achat d'installations préfabriquées, le carburant diesel qui a coûté plus cher que prévu et le combustible des groupes électrogènes dont la consommation a été supérieure aux prévisions;

c) Personnel recruté sur le plan international (17 436 100 dollars) : le solde inutilisé s'explique essentiellement par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu et par la révision du barème des traitements, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012 et qui s'est traduite par une réduction de 15 % des taux de contribution du personnel;

d) Contingents (17 219 500 dollars) : le solde inutilisé s'explique essentiellement par le déploiement d'un effectif militaire moins important que prévu, en moyenne, par rapport au coefficient délais de déploiement, et par des dépenses de voyage inférieures aux prévisions, du fait que la relève de trois bataillons a coûté moins cher que prévu, que la relève de deux bataillons d'Afrique a été assurée par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et qu'une unité de transport aérien a dû être rapatriée, ce qui n'était pas prévu. Cet écart a été en partie contrebalancé par un dépassement des crédits, en raison du déploiement du matériel de deux unités militaires et du rapatriement du matériel d'une unité de transport aérien, qui n'avaient pas été prévus dans le budget.

5. Le dépassement des crédits s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

a) Personnel recruté sur le plan national (6 099 500 dollars) : les dépenses plus élevées que prévu tiennent essentiellement au taux de vacance de postes moins élevé que prévu pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national, compensées en partie par des dépenses inférieures aux prévisions au titre des primes de risque versées dans les provinces du Bas-Congo et de l'Équateur et dans le district du nord du Katanga;

b) Unités de police constituées (2 855 000 dollars) : les dépenses supérieures aux prévisions s'expliquent essentiellement par un déploiement plus élevé que prévu et des dépenses de fret plus importantes que prévu, le déploiement d'une unité de police constituée n'ayant pas été inscrit au budget;

c) Services médicaux (2 626 500 dollars) : les dépenses supérieures aux prévisions s'expliquent essentiellement par le fait que les montants remboursés aux pays fournissant des contingents au titre du soutien autonome ont été plus élevés que prévu car les membres des contingents ont été plus nombreux, mais elles sont compensées en partie par des dépenses inférieures au titre des services médicaux, car les factures émises par des hôpitaux de niveau IV de Pretoria n'ont pas été

reçues, et que les opérations conjointes menées avec les FARDC moins nombreuses que prévu, en raison de l'interruption des opérations dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et de l'approvisionnement, car il restait des fournitures en stock;

d) Informatique (2 275 000 dollars) : les dépenses supérieures aux prévisions tiennent essentiellement à l'acquisition d'une infrastructure virtuelle et de matériel supplémentaire destiné à assurer la connectivité avec les centres de services mondiaux, à la mise à niveau de l'équipement sur lequel Umoja doit être mis en œuvre et à la révision des systèmes en place sur le terrain en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS. L'écart est en partie compensé par une sous-utilisation des crédits prévus pour financer les licences, les redevances et les suites logicielles et les pièces de rechange, le matériel étant relativement neuf.

6. On trouvera dans les paragraphes ci-dessous relatifs au projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2014 (A/67/797 et Add.1), les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget (A/67/613) au titre de divers objets de dépense.

III. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 23 mars 2013, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MONUSCO depuis sa création s'établissait à 13 328 852 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 12 999 021 000 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à 329 831 000 dollars. Le Comité consultatif note que la situation de trésorerie de la MONUSCO au 25 mars 2013 s'établissait à 382 400 000 dollars, ce qui couvre la réserve opérationnelle de trois mois de 232 412 000 dollars (non compris le remboursement aux pays fournisseurs de contingents), laissant un solde de 149 988 000 dollars¹.

8. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 2012, le solde dû s'établissait à 48 606 000 dollars. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, depuis la création de la Mission jusqu'au 28 février 2013, 183 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 6 579 000 dollars; il y avait six demandes en instance de règlement. **Le Comité espère que toutes les demandes en instance seront réglées sans tarder.**

9. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 28 février 2013, les chiffres de l'exercice 2012/13 concernant l'occupation des postes de la MONUSCO s'établissaient comme suit :

¹ Le solde disponible est suffisant pour faire face à la prochaine échéance de remboursement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, en juin 2013.

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectif autorisé^a</i>	<i>Effectif réel</i>	<i>Taux de vacance de postes (pourcentage)</i>
Observateurs militaires	760	707	7,0
Contingents	19 815	17 067	13,9
Police des Nations Unies	391	330	15,6
Unités de police constituées	1 050	1 045	0,5
Postes			
Personnel recruté sur le plan international	1 031	951	7,8
Personnel recruté sur le plan national	2 951	2 746	6,9
Postes de temporaire			
Personnel recruté sur le plan international	52	46	11,5
Personnel recruté sur le plan national	218	195	10,6
Volontaires des Nations Unies	638	570	10,7
Personnel fourni par des gouvernements	139	103	25,9

^a Niveau le plus élevé de l'exercice.

10. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, assorties d'une explication des écarts. Au 28 février 2013, les dépenses s'élevaient à 864 296 700 dollars. À la fin de l'exercice, le montant estimatif total des dépenses devrait atteindre 1 332 345 100 dollars contre des crédits d'un montant de 1 343 593 000 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant estimatif de 11 247 900 dollars.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

A. Mandat et résultats attendus

11. Le Conseil de sécurité a défini le mandat de la MONUSCO dans sa résolution 1925 (2010) et l'a prorogé récemment jusqu'au 31 mars 2014 dans sa résolution 2098 (2013). Il a également décidé, dans sa résolution 2098 (2013), que la MONUSCO disposera, pour une période initiale d'un an et dans les limites de l'effectif maximum autorisé de 19 815 hommes, à titre exceptionnel et sans créer de précédent et sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix, d'une « brigade d'intervention », placée sous le commandement direct du commandant de la force de la MONUSCO, qui aura pour responsabilité de neutraliser les groupes armés, et pour objectif de contribuer à réduire la menace que représentent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation. La brigade d'intervention aura une stratégie de retrait clairement définie et le Conseil se prononcera sur le maintien de sa présence compte tenu des résultats qu'elle aura obtenus et des progrès que la République démocratique du Congo aura accomplis dans la mise en œuvre des engagements qu'elle a pris au titre

de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et l'élaboration et l'application d'une feuille de route nationale pour la réforme du secteur de la sécurité.

Brigade d'intervention

12. Le Secrétaire général indique, dans l'additif à son rapport, que la brigade d'intervention aurait un effectif de 3 054 hommes, y compris 850 soldats déjà déployés à la Mission, ce qui laisserait 2 204 soldats à déployer. La Mission devrait disposer des capacités de surveillance nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, notamment de protéger les civils et de surveiller les mouvements d'armes et de matériel connexe à travers les frontières orientales de la République démocratique du Congo et de communiquer des informations à cet égard, et pour participer, selon que de besoin, aux activités du Mécanisme conjoint de vérification élargi de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs visant à contrôler les zones frontalières à l'est du pays. Il est proposé également d'ajouter sept aéronefs (six hélicoptères militaires et un avion) au parc d'aéronefs de la Mission (voir A/67/797/Add.1, par. 7 et 8; voir aussi par. 16 à 18 ci-dessous sur les systèmes aériens sans pilote).

13. Le Contrôleur a indiqué au Comité consultatif, dans une lettre datée du 16 avril 2013, que le coût estimatif du déploiement des effectifs militaires supplémentaires, du matériel leur appartenant et de sept avions, qui devrait avoir lieu pendant l'exercice en cours, serait d'environ 46 millions de dollars et a déclaré que les besoins opérationnels de la Mission sont examinés à présent par l'administration de la Mission afin d'être absorbés autant que faire se peut dans le budget approuvé de 2012/13. Les besoins connexes actuels seront inclus dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2012/13. **Le Comité consultatif félicite la Mission de ses efforts visant à absorber dans l'exercice en cours les coûts additionnels découlant du déploiement de la brigade d'intervention et des sept aéronefs supplémentaires. Le Comité recommande également qu'il soit tenu compte des dépenses supplémentaires dans le rapport sur l'exécution du budget de 2012/13.**

Cadres de budgétisation axée sur les résultats

14. Ayant demandé des précisions sur l'absence de cadre de budgétisation axée sur les résultats concernant le dépassement des crédits relatifs à la brigade d'intervention et aux sept aéronefs dans le projet de budget pour 2013/14, le Comité consultatif a été informé que lorsque le concept des opérations, les directives des forces et les plans opérationnels seraient pleinement élaborés, il sera fait état des réalisations escomptées et des produits dans le rapport sur l'exécution du budget 2013/14, au titre de la composante 1 : sécurité et protection des civils, à la rubrique Réalisation escomptée 1.2 : Progrès dans la réduction de la menace que constituent les groupes armés.

15. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/231, a prié le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation. Dans sa résolution 61/276, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir les budgets des opérations de**

maintien de la paix de façon entièrement conforme aux dispositions de la résolution 55/231 et de prendre pleinement en compte les aspects opérationnels, logistiques et financiers au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix en établissant une corrélation entre la budgétisation axée sur les résultats et les plans d'exécution du mandat des opérations. Bien que le Comité consultatif soit conscient du court délai accordé à la préparation de l'additif au projet de budget en raison de l'adoption récente par le Conseil de la résolution 2098 (2013), il souligne cependant que la budgétisation axée sur les résultats est un important outil pour mesurer les résultats de l'exécution du mandat, et la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès à la fin de l'exercice serait contraire au but recherché. Pour cette raison, et indépendamment de la demande de ressources financières pour la Mission qu'il contient, le Comité estime que l'additif au rapport du Secrétaire général est insuffisant et souligne qu'il ne devrait pas constituer un précédent. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter dès que possible un cadre révisé de budgétisation axée sur les résultats, incorporant les besoins de financement supplémentaires concernant la brigade d'intervention et les sept avions supplémentaires. En outre, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera en sorte que tous les futurs projets de budget contiennent un cadre de budgétisation axée sur les résultats, conformément aux résolutions 55/231 et 61/276 de l'Assemblée générale.

Systèmes aériens sans pilote

16. Le Conseil de sécurité autorise, dans sa résolution 2098 (2013), l'utilisation de systèmes aériens sans pilote pour surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, et en particulier observer et signaler les mouvements de personnel militaire, d'armes ou de matériel connexe à travers la frontière orientale de la République démocratique du Congo. Le projet de budget inclut les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet pilote relatif au déploiement de systèmes aériens sans pilote assurant la surveillance 24 heures sur 24, dans le but de fournir au quartier général de la Mission des données précises sur les facteurs susceptibles de faire échouer la Mission dans l'exécution de son mandat, et d'aider à confirmer ou à démentir la présence de groupes rebelles. D'après le rapport sur le budget, les systèmes aériens sans pilote peuvent fonctionner au-dessus de la mer, communiquer avec le personnel militaire sur le terrain et sur les divers sites de la Mission, fonctionner au-dessus de terrains montagneux et pendant de fortes pluies et fournir des vidéos en temps réel, qui incluent des données de référence coordonnées sur les mouvements potentiels d'éléments armés ainsi que sur les personnes déplacées, renforçant ainsi les capacités de la Mission de protéger la population (voir A/67/797, par. 20).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu l'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2013/43 et S/2013/44, respectivement). Dans sa lettre, le Secrétaire général indique qu'il faut renforcer les moyens de renseignement dont dispose la Mission afin de faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion des renseignements et d'améliorer ainsi la perception des situations et de permettre que les décisions soient prises rapidement. Ce projet fait appel à du matériel électronique d'imagerie externe et de moyens d'analyse connexe, notamment de moyens de surveillance tels que des systèmes aériens sans pilote. Le Président du Conseil de sécurité indique dans sa lettre que les

membres du Conseil notent également que l'utilisation en République démocratique du Congo, à titre expérimental, « de matériel électronique d'imagerie externe et de moyens d'analyse connexe, notamment de moyens de surveillance tels que des systèmes aériens sans pilote », est conforme à l'intention du Secrétariat d'utiliser les moyens à disposition pour améliorer la connaissance de la situation, et ce, au cas par cas et sans préjudice de l'examen qui est fait actuellement par les organes des Nations Unies des incidences juridiques, financières et techniques de l'utilisation de systèmes aériens sans pilote. **Le Comité consultatif compte que toutes les dispositions voulues auront été prises avant le déploiement des systèmes aériens sans pilote.**

18. Ayant demandé des précisions sur le coût de systèmes aériens sans pilote, le Comité consultatif a été informé que la prévision de dépenses d'un montant de 15 millions de dollars est fondée sur le prix d'achat d'un système opérationnel de base, sur le coût de son installation dans la zone des opérations et des besoins initiaux de fonctionnement pendant la première année de mise en service (par exemple, l'installation au sol, la formation de divers membres du personnel de la Mission et autres questions administratives). Le coût a été évalué selon une étude précédente du marché. Le Comité a été en outre informé que les renseignements collectés par les systèmes aériens sans pilote appartiendront à l'Organisation des Nations Unies.

Appui électoral

19. Le Secrétaire général indique que la Mission continuera également de fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale nationale indépendante pour les élections locales et les élections aux postes de sénateur et de gouverneur, conformément à la résolution 2053 (2012). Il indique également que, à l'exception de 106 postes de temporaire, inscrits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), le projet de budget ne prévoit pas de ressources pour financer l'appui aux élections locales et aux élections aux postes de sénateur et de gouverneur qui devraient se tenir pendant l'exercice 2013/14 (A/67/797, par. 18). Ayant demandé s'il serait possible de demander des crédits supplémentaires pendant l'exercice 2013/14, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général devra peut-être consulter les organes délibérants pour obtenir des crédits supplémentaires concernant l'appui aux élections, à condition que le calendrier des élections soit établi et que le Gouvernement de la République démocratique du Congo demande expressément cet appui. **Le Comité consultatif recommande que la Mission n'épargne aucun effort pour financer les dépenses supplémentaires dans les limites de l'enveloppe budgétaire dans toute la mesure possible. Si des ressources supplémentaires s'avéraient nécessaires à la fourniture d'un appui technique et logistique aux élections locales et aux élections aux postes de sénateur et de gouverneur pendant l'exercice 2013/14, elles feraient l'objet d'une demande à l'Assemblée générale.**

Quartier général intégré de la Mission

20. Comme l'indique le paragraphe 20 du projet de budget (A/67/797), la Mission continuera de planifier la construction du quartier général intégré en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies à la condition que le rapport d'un consultant indépendant, qui vient d'être achevé, soit examiné et approuvé par le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ayant demandé des précisions, le Comité

consultatif a été informé que le projet de quartier général intégré avait été annulé étant donné que la Mission avait déjà transféré les fonctions transactionnelles liées aux ressources humaines et aux finances au Centre de services régional et que les composantes opérationnelle et d'appui transféraient des ressources de zones non touchées par le conflit armé à des zones touchées par le conflit, réduisant d'autant le besoin de locaux à usage de bureaux à Kinshasa. Le Comité consultatif a également été informé que, à l'exception du recrutement d'un consultant chargé d'examiner le projet de manière approfondie, aucune autre ressource n'avait été utilisée à cet égard. Le Comité a en outre été informé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait lancé un projet similaire récemment à Kinshasa et qu'il cherchait à obtenir la collaboration de la Mission à cet égard. Le Comité consultatif rappelle qu'il a fait l'historique du projet dans son précédent rapport sur la MONUSCO, en particulier que les ressources financières nécessaires au projet n'avaient pas été incorporées dans le projet de budget pour l'exercice 2011/12, et que le Comité avait été informé, lors de son examen du projet de budget pour l'exercice 2012/13, que le projet avait été annulé (voir A/66/718/Add.14, par. 49 à 52). Le Comité rappelle également que son appui précédent à la poursuite du projet était fondé sur l'hypothèse selon laquelle l'équipe de pays des Nations Unies reprendrait les locaux si la Mission devait être suspendue avant l'exercice 2018/19 (voir A/65/743/Add.8, par. 51). **Le Comité consultatif accueille donc avec satisfaction le lancement d'un projet semblable par le PNUD puisqu'il reste convaincu du bien-fondé d'un quartier général intégré. Toutefois, il déplore que la procédure d'autorisation auprès des organes délibérants concernant le projet de quartier général intégré n'ait pas été suivie et que le projet n'ait pas fait l'objet d'une meilleure planification préalable.**

B. Coopération avec les autres organismes des Nations Unies au niveau régional et partenariats

21. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la MONUSCO continuera à collaborer de manière intégrée avec l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier pour mettre en œuvre et revoir le Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition et aider l'équipe de pays à mettre en application le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2013-2017. La Mission continuera également à soutenir et encourager l'élaboration de projets communs, la constitution d'équipes mixtes chargées de leur exécution et l'organisation de campagnes de communication avec l'équipe de pays dans le cadre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » (A/67/797, par. 24). En outre, la MONUSCO collaborera avec l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs afin d'assurer le respect des engagements pris par les pays au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (A/67/797/Add.1, par. 10).

C. Ressources nécessaires

22. Le projet de budget de la MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 s'élève à 1 449 883 600 dollars, soit une augmentation de 106 290 600 dollars, ou 7,9 %, en chiffres bruts, par rapport aux crédits d'un montant de 1 343 593 000 dollars ouverts pour l'exercice 2012/13. Le Comité consultatif note que, par rapport aux dépenses d'un montant de 1 332 345 100

dollars prévues pour l'exercice 2012/13 (voir par. 10 ci-dessus), l'augmentation proposée des ressources pour l'exercice 2013/14 s'élèverait à 117 538 500 dollars. Ce budget doit permettre de couvrir le déploiement prévu de 760 observateurs militaires, 19 815 membres de contingents, 391 membres de la Police des Nations Unies, 1 050 membres d'unités de police constituées, 139 agents fournis par des gouvernements, 1 121 fonctionnaires recrutés sur le plan international (dont 44 occupant des emplois de temporaire), 3 168 membres du personnel recruté sur le plan national (dont 213 occupant des emplois de temporaire) et 636 Volontaires des Nations Unies.

23. Une analyse des variations est présentée dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget. Les variations les plus importantes sont liées aux facteurs ci-après :

a) L'augmentation des ressources nécessaires au titre des contingents (40 002 900 dollars), imputable essentiellement à l'augmentation des ressources prévues pour les rations qui résulte du déploiement de 2 204 soldats supplémentaires pour la brigade d'intervention et des nouvelles clauses du contrat de fourniture de rations clefs en main; l'augmentation des ressources prévues pour les remboursements standard aux gouvernements fournisseurs de contingents au titre des dépenses afférentes aux contingents et au matériel qui leur appartient; et le fret et les dépenses connexes liées au déploiement du matériel de cinq unités de transport aérien (A/67/797/Add.1, par. 14);

b) L'augmentation des ressources nécessaires au titre des transports aériens (42 827 600 dollars), imputable essentiellement au déploiement intégral de sept appareils supplémentaires à l'appui des activités de la brigade d'intervention, qui entraîne une augmentation des frais de location et des dépenses opérationnelles ainsi que des dépenses au titre du carburant aviation; et le déploiement à titre expérimental de systèmes aériens sans pilote (A/67/797/Add.1, par. 18);

c) L'augmentation des ressources nécessaires au titre des installations et infrastructures (13 098 400 dollars), imputable essentiellement à l'augmentation des remboursements standard aux gouvernements fournisseurs de contingents au titre du soutien autonome, calculés sur la base du déploiement intégral de 2 204 soldats supplémentaires pour la brigade d'intervention; l'augmentation des ressources nécessaires pour le carburant destiné aux groupes électrogènes afin de répondre aux besoins de la brigade d'intervention et pour la mise en application du contrat clefs en main de fourniture de carburant; les services de construction, notamment les dépenses relatives au Centre de services régional; l'achat de 33 dispositifs de purification de l'eau supplémentaires, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel pour la défense des périmètres; et les services d'entretien et de rénovation liés au déploiement de la brigade d'intervention (A/67/797/Add.1, par. 16);

d) La baisse des ressources nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan international (3 856 500 dollars), imputable à l'application d'un taux de vacance de postes de 13 %, contre 12 % en 2012/13; la baisse des ressources nécessaires au titre des dépenses communes de personnel; et le calcul des traitements de 23 fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés au Centre de services régional sur la base des barèmes des traitements à Entebbe. La baisse est compensée partiellement par une augmentation des ressources nécessaires au titre de la prime de danger, dont le montant est passé de 1 365 dollars par mois-homme en 2012/13 à 1 600 dollars en 2013/14 (A/67/797, par. 81).

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2012/13^a</i>	<i>Effectif proposé 2013/14^a</i>	<i>Variation</i>
Observateurs militaires	760	760	–
Contingents	19 815	19 815	–
Police des Nations Unies	391	391	–
Unités de police constituées	1 050	1 050	–
Total	22 016	22 016	–

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé/proposé.

24. Le montant des dépenses prévues au titre du personnel militaire et du personnel de police pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 s'élève à 556 212 500 dollars, soit une augmentation de 42 572 500, ou 8,3 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2012/13. L'augmentation proposée pour 2013/14 est principalement imputable aux contingents, ainsi qu'il est indiqué plus haut, à l'alinéa a) du paragraphe 23.

25. Le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre du personnel militaire et du personnel de police soient approuvés.

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2012/13^a</i>	<i>Effectif proposé 2013/14^a</i>	<i>Variation</i>
Personnel recruté sur le plan international	1 068	1 077	9
Personnel recruté sur le plan national	2 960	2 955	(5)
Postes de temporaire	270	257	(13)
Volontaires des Nations Unies	638	636	(2)
Personnel fourni par des gouvernements	139	139	–
Total	5 075	5 064	(11)

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé/proposé.

26. Le montant des dépenses prévues au titre du personnel civil pour l'exercice 2013/14 s'élève à 310 807 800 dollars, soit une diminution de 1 557 200 dollars, ou 0,5 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2012/13. Le taux de vacance de postes qui a été appliqué est de 13 % pour le personnel recruté sur le plan international (contre 12 % en 2012/13), de 14 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national (contre 25 % en 2012/13) et de 5 % pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national (soit le même taux qu'en 2012/13).

27. Les principales variations sont liées à la baisse des ressources nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan international, ainsi qu'il est indiqué plus haut, à l'alinéa d) du paragraphe 23), et à l'augmentation des ressources nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan national (2 155 400 dollars), imputable au changement des politiques concernant le droit du personnel recruté sur le plan

national à la prime de danger lorsqu'il se trouve dans la zone de la mission et à l'application d'un taux de vacance de postes moins élevé pour les administrateurs recrutés sur le plan national.

28. On trouvera une description détaillée des effectifs proposés pour chaque composante dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget (voir A/67/797, par. 26 à 60). Les principaux changements concernant les effectifs sont les suivants :

a) La transformation proposée de 16 emplois de temporaire en postes, dont 12 pour l'Équipe Déontologie et discipline et 4 pour la Section du matériel appartenant aux contingents et de la gestion des biens;

b) Le transfert de 60 postes et la suppression de 14 postes résultant du transfert des fonctions relatives aux ressources humaines et aux finances au Centre de services régional;

c) La réaffectation à la MONUSCO du poste de chef des approvisionnements, qui avait été temporairement affecté au Centre de services régional (voir A/67/797, par. 21). Il est indiqué que l'effectif proposé fournirait également une capacité suffisante pour appuyer le déploiement initial de la brigade d'intervention tout en faisant face à d'éventuelles répercussions de l'engagement militaire de la brigade, notamment en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (A/67/797/Add.1, par. 9).

29. En ce qui concerne la transformation proposée en postes de 12 emplois de temporaire à l'Équipe Déontologie et discipline, le Secrétaire général indique que le nombre d'allégations en suspens concernant des cas de comportement répréhensible et d'exploitation et atteintes sexuelles à la MONUSCO reste élevé du fait qu'il faut généralement plusieurs années pour mener à terme tout le processus d'enquêtes et examens, sanctions et recours y relatifs. Compte tenu de la charge de travail de l'Équipe Déontologie et discipline et du caractère permanent de ses fonctions, il est proposé de transformer 12 emplois de temporaire en postes (A/67/797, par. 42). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que des engagements de durée déterminée pour ces postes donnent à la Mission de meilleures chances d'attirer et retenir du personnel disposant de l'expérience et des compétences appropriées requises pour ces fonctions importantes.

30. Le Comité consultatif recommande que les changements proposés par le Secrétaire général en ce qui concerne les effectifs soient approuvés.

31. En ce qui concerne les allégations de comportement répréhensible et d'exploitation et atteintes sexuelles en suspens à la MONUSCO, le Comité consultatif note que leur nombre continue d'être élevé et engage la Mission à ne ménager aucun effort pour le réduire. Le Comité consultatif présente d'autres observations sur la question de l'exploitation et des sévices sexuels dans les missions de maintien de la paix dans son rapport sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général (A/67/780).

3. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

<i>Montant alloué pour 2012/13</i>	<i>Montant proposé pour 2013/14</i>	<i>Variation</i>
517 588 000	582 863 300	65 275 300

32. Les ressources nécessaires au titre des dépenses opérationnelles pour l'exercice 2013/14 s'élèvent à 582 863 300 dollars, soit une augmentation de 65 275 300 dollars, ou 12,6 %, par rapport aux crédits alloués pour 2012/13.

33. L'augmentation est imputable essentiellement à la hausse des ressources nécessaires au titre des transports aériens et des installations et infrastructures, ainsi qu'il est indiqué plus haut aux alinéas b) et c) du paragraphe 23.

Contrats clefs en main d'approvisionnement en carburant

34. Ayant demandé des précisions sur le coût de la mise en œuvre des contrats clefs en main d'approvisionnement en carburant, le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, les coûts réels liés à la mise en route, aux opérations et à la gestion des trois contrats clefs en main d'approvisionnement en carburant s'élèvent 81,8 millions de dollars, dont 31,6 millions de dollars pour les frais initiaux de mise en route et 50,2 millions de dollars pour les opérations et la gestion. En raison de l'étendue considérable du territoire de la République démocratique du Congo, il fallait plusieurs entrepreneurs pour assurer l'approvisionnement en carburant et la prestation des services essentiels à tous les points de livraison. Le Comité a également été informé des avantages ci-après présentés par les contrats clefs en main actuels : une réduction du nombre de membres du personnel civil (42 postes supprimés); des économies annuelles d'environ 13 millions de dollars au titre des tâches quotidiennes liées au contrôle des mouvements et aux moyens aériens et personnel nécessaires pour assurer le transport du carburant dans toute la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs; des économies annuelles d'environ 150 000 dollars au titre du personnel et des avoirs des contingents utilisés auparavant par la Mission pour s'approvisionner en carburant auprès d'entrepreneurs locaux et sur ses propres stocks; et l'augmentation des stocks de carburant pour assurer une capacité opérationnelle de 15 jours, grâce à des réserves pour 30 jours disponibles au niveau local et à la constitution d'une capacité de réserve stratégique disposant d'un volume additionnel de produits pétroliers dans des sites clefs sur le territoire de la République démocratique du Congo. Le Comité a également été informé que, grâce à ces contrats, la MONUSCO peut poursuivre ses opérations de manière ininterrompue en étant beaucoup plus sûre que dans le passé de pouvoir disposer du carburant nécessaire à ses opérations. Le Département de l'appui aux missions avait demandé à des consultants externes d'effectuer des études séparées et détaillées des coûts et avantages des contrats clefs en main par opposition aux opérations internes et aux systèmes hybrides et la MONUSCO avait été choisie pour conclure un contrat de ce type en raison de sa taille, de la complexité de ses opérations et des difficultés considérables auxquelles elle s'est heurtée dans le passé avec des entrepreneurs locaux dans la République démocratique du Congo et des problèmes liés à l'approvisionnement en produits de base au niveau régional. **Le Comité consultatif relève le coût élevé des contrats clefs en main d'approvisionnement en carburant et recommande que**

l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à présenter des analyses coûts-avantages des contrats de ce type effectués par le Département de l'appui aux missions. Le Comité consultatif présente des observations supplémentaires sur la question des contrats clefs en main dans les missions de maintien de la paix dans son rapport sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général (A/67/780).

Services de construction

35. Dans le projet de budget, un montant de 4 818 000 dollars est demandé au titre des services de construction, ce qui représente une augmentation de 2 000 100 dollars, ou 71 %, par rapport au montant alloué pour l'exercice 2012/13 (2 817 900 dollars). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 2,8 millions de dollars alloué pour l'exercice 2012/13 comprenait 800 000 dollars pour le forage de puits et la construction de murs d'enceinte aux aérodromes utilisés par la MONUSCO et 2 millions de dollars pour construire un bâtiment à usage de bureaux, un centre de données et un réseau horizontal d'approvisionnement et de services de distribution destinés au Centre de services régional. Il a également appris que, pour l'exercice 2013/14, le Centre de services régional avait demandé des crédits d'un montant de 7,6 millions de dollars pour les projets ci-après : la construction de deux bâtiments supplémentaires à usage de bureaux (3,4 millions de dollars); la construction d'un centre de formation (2,5 millions de dollars); la part du Centre de services régional (1,7 million de dollars) dans le coût des travaux d'amélioration de la Banque d'appui d'Entebbe devenus nécessaires du fait de l'augmentation de ses effectifs. Le budget du Centre de services régional présente la totalité des ressources nécessaires pour les travaux de construction; les montants inclus dans le budget de la MONUSCO représentent la part des coûts du Centre qui incombera à la Mission.

36. En ce qui concerne le montant de l'allocation proposée pour 2013/14, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le montant total prévu au titre des services de construction (4 818 000 dollars) se répartissait comme suit : a) 500 000 dollars pour des projets de forage de puits dans toute la zone de la Mission; b) 2 millions de dollars pour la construction de murs d'enceinte aux aérodromes de Bunia, Goma et Bukavu; et c) 2 318 000 dollars pour la construction de bâtiments à usage de bureaux pour le Centre de services régional. Le Comité présente des observations supplémentaires sur la question des services de construction dans les missions de maintien de la paix dans son rapport sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général (A/67/780).

Formation

37. Le projet de budget comprend un montant de 2 849 900 dollars au titre de la formation pour l'exercice 2013/14 (voir A/67/797, par. 66). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les activités de formation destinées à des participants de divers services opérationnels de la Mission pouvaient être regroupées de manière à réduire les dépenses afférentes aux frais de voyage. Il a été informé par ailleurs que le Centre intégré de formation du personnel des missions faisait tout ce qu'il pouvait pour rationaliser les activités de formation en vue de réduire au minimum les frais de voyage et les dépenses connexes, considérant que, pour des raisons opérationnelles et des capacités internes existant

en matière de formation, le nombre de participants pouvant être admis à ces activités de formation était limité. **Le Comité consultatif souligne qu'il est nécessaire d'utiliser de manière efficace les ressources destinées à la formation et compte que la MONUSCO ne ménagera aucun effort pour rationaliser l'organisation de son programme de formation.**

38. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le nombre de fonctionnaires devant participer à des promotions externes au cours de l'exercice 2013/14 s'élève à 141, contre 57 en 2011/12 et 91 prévus pour 2012/13 (voir A/67/797, par. 67). Le Comité consultatif relève que le rapport ne contient aucune justification de l'augmentation proposée et note que l'augmentation proposée au titre des formations externes est anormalement élevée par rapport à l'augmentation proposée du personnel recruté sur le plan international (voir le tableau figurant dans la section IV.C.2, plus haut). **Pour ces raisons, le Comité consultatif recommande que les ressources destinées aux formations externes pour le personnel recruté sur le plan international soient maintenues à leur niveau actuel.**

39. **Sous réserve de la recommandation figurant au paragraphe 38 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles soient approuvées.**

V. Questions diverses

Centre de services régional d'Entebbe

40. Il est proposé, dans le rapport sur le projet de budget, que les fonctions relatives aux finances et aux ressources humaines soient renforcées au Centre de services régional d'Entebbe au cours de l'exercice 2013/14, afin d'aligner l'opération de services partagés du Centre sur le modèle Umoja et sur la mise en œuvre d'Inspira, dans le cadre de la délégation accrue de pouvoirs aux missions (voir également plus haut, al. b) du paragraphe 28). La Mission continuera à mettre l'accent sur l'amélioration de la prestation de services et s'efforcera de réaliser des économies d'échelle en coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) (voir A/67/797, par. 23).

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

41. Un résumé des mesures de suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies concernant l'exercice 2010/11 (voir A/66/5 (Vol. II), chap. II) est présenté dans la section V.C du rapport sur le projet de budget. S'agissant de la recommandation du Comité concernant la nécessité d'obtenir une autorisation de transfert budgétaire avant d'engager des dépenses et de renforcer le suivi et l'examen de ces transferts, le rapport indique que toutes les demandes de transfert qui s'inscrivent dans les limites des dépenses opérationnelles

sont conformes à la politique d'administration des crédits alloués aux missions de maintien de la paix qui ménage plus de latitude aux directeurs et aux chefs de l'appui à la Mission et leur confère des pouvoirs et des responsabilités supplémentaires en matière de gestion des ressources financières des missions. Il est indiqué que cette flexibilité accrue donne aussi aux missions les moyens d'établir des priorités parmi les ressources en fonction des gains d'efficacité dans l'exécution des produits et des conditions optimales pour l'accomplissement de leurs mandats. En ce qui concerne les achats et le fractionnement des marchés, le rapport indique que la Mission a pris des mesures pour éviter le recours à cette procédure et veiller à ce que tous les marchés soient conformes au Manuel relatif aux achats. Il a été publié une instruction aux termes de laquelle toute recommandation concernant un fractionnement de marché doit être examinée et approuvée par le Chef du Service des achats. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises par la MONUSCO pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

Programme environnemental

42. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la politique de la MONUSCO en matière d'environnement prévoit des directives concernant les évaluations de base de l'environnement pour les sites d'implantation de la Mission, la gestion des déchets solides et des eaux usées, la protection des espèces biologiques et des sites historiques, les considérations environnementales liées aux processus d'achat, les procédures de cession du matériel et l'éducation en matière d'environnement. S'agissant du recyclage des déchets, la Mission a élaboré une instruction permanente concernant le tri et l'élimination des déchets, et prévoit de lancer un programme pilote de recyclage des déchets dans les grandes villes, en commençant par Kinshasa. En ce qui concerne l'élimination des déchets, la Mission a mis au point une instruction permanente sur l'élimination des déchets dangereux, assortie d'un système clair pour leur collecte, leur entreposage et leur élimination. À l'heure actuelle, 13 contrats ont été conclus dans ce domaine.

43. S'agissant de la fourniture d'électricité, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que 15 % de l'électricité dont la Mission a besoin vient du réseau national et 85 % des groupes électrogènes appartenant à l'ONU ou aux contingents. Il a appris par ailleurs que la Société nationale d'électricité ne peut fournir de l'électricité que trois à quatre heures par jour dans la plupart des endroits (en dehors de Kinshasa) et que la MONUSCO continue par conséquent à utiliser les groupes électrogènes appartenant à l'ONU et aux contingents. **Le Comité consultatif recommande que la Mission continue à ne ménager aucun effort pour accroître dans toute la mesure possible le pourcentage de l'électricité qu'elle obtient du réseau national.**

VI. Conclusion

44. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la MONUSCO pour l'exercice 2011/12 figurent dans la section V du rapport sur l'exécution du budget (A/67/613). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 107 538 100 dollars pour l'exercice 2011/12, ainsi que d'autres recettes et ajustements d'un montant de 19 573 700 dollars pour la période qui a pris fin le 30 juin 2012, soient portés au crédit des États Membres.**

45. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la MONUSCO pour l'exercice 2013/14 sont énoncées dans la section IV de l'additif au rapport sur le projet de budget (A/67/797Add.1). **Le Comité consultatif recommande :**

a) **L'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 449 774 800 dollars pour financer les activités de la Mission et le déploiement de la brigade d'intervention au cours de l'exercice 2013/14;**

b) **La mise en recouvrement du montant de 1 087 331 100 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014; et**

c) **La mise en recouvrement du montant de 362 443 700 dollars pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2014, à raison de 120 814 566 dollars par mois, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission.**

Documentation

- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/613)
- Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/797)
- Crédits supplémentaires pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/67/797/Add.1)
- Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (S/2013/96)
- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/5 (Vol. II), chap. II)
- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/5 (Vol. II), chap. II)

- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions transversales liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (A/66/718/Add.14)
- Résolutions 65/296 et 66/251 de l'Assemblée générale
- Résolutions 2053 (2012) et 2098 (2013) du Conseil de sécurité